



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU : 4 AOÛT 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du Maire
4. Correspondance
5. Finances
 - 5.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2026-07-27
 - 5.2 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2025
Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le Maire présente aux citoyens le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2025. Considérant que le Conseil municipal a adopté ce rapport lors de la séance du 7 juillet 2026, alors que cet article prévoit plutôt une présentation du Maire aux citoyens, ce point est inscrit à nouveau à l'ordre du jour de la présente séance.
 - 5.3 Approbation du paiement numéro 13 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc. **(529 265.48 \$ plus taxes)** – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
 - 5.4 Adoption du Règlement #604 décrétant des dépenses en immobilisations en voirie et un emprunt de 900 000 \$
Le règlement parapluie est un outil de planification financière qui permet à une Municipalité d'autoriser des dépenses en immobilisations sans identifier immédiatement chaque projet visé. Il offre une plus grande flexibilité, réduit les délais administratifs liés à l'adoption de multiples règlements d'emprunt et permet de regrouper plusieurs projets de même nature sous un seul règlement. Contrairement à un règlement d'emprunt traditionnel, son objet est formulé de façon générale; les projets spécifiques sont déterminés ultérieurement par résolution du Conseil municipal au moment de l'engagement des dépenses.
6. Administration et greffe
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #605 abrogeant les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaire
Attendu que la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après la « LCOM ») est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026. Attendu qu'il y a lieu d'abroger et remplacer les Règlements #525 et #585 lesquels sont regroupés et intégrés au présent règlement afin d'assurer la conformité au nouveau cadre législatif et de simplifier l'application et l'interprétation des règles contractuelles municipales. En conséquence, il est proposé et résolu que le Conseil municipal décrète que le présent règlement abroge les Règlements n° 525 et n° 585.
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du « *Projet de Règlement #606 (RM01-2026)* » abrogeant le « *Règlement RM01-2026* »
Attendu que la Municipalité a adopté, le 3 février 2026, le Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente. Attendu que la MRC de Maskinongé a, depuis, apporté des modifications à ce règlement et proposé une nouvelle version le 9 juin 2026. En conséquence, il y a lieu d'adopter une version révisée du Règlement général RM01-2026 afin de tenir compte de ces modifications.
 - 6.3 Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'été Canada
Considérant que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population. Considérant que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des Municipalités à maintenir ces services à la population. Considérant que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral. En conséquence, il est résolu d'appuyer les Municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026.





6. Administration et greffe (suite)

6.4 Modification de la résolution numéro 26-153 de la séance du 7 juillet 2026 concernant l'adoption de la liste des comptes payés et à payer

Il est proposé et résolu de modifier la résolution n° 26-153 en portant un correctif au total de la liste des comptes payés et à payer soit : remplacer le montant de 1 745 817.79 \$ par le montant total de 2 188 446.33 \$.

6.5 Modification de la résolution numéro 26-78 de la séance du 7 avril 2026 « Installation d'un système de protection incendie au coût de 9 661.32 \$ plus taxes applicables (télé alarme plus) – Hôtel de Ville (gymnase) »

Il est proposé et résolu de modifier la résolution n° 26-78 en ajoutant le texte suivant : Que ladite dépense soit financée par l'affectation du solde disponible du « Règlement d'emprunt numéro 589 relatif aux travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville ».

6.6 Modification de la résolution numéro 26-98 de la séance du 16 avril 2026 « Ajout d'une prise camlock pour une future génératrice mobile au coût de 45 280.09 \$ plus taxes (Val-Mauricie électrique inc.) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville (demande de changement el-10) »

Il est proposé et résolu de modifier la résolution n° 26-98 en ajoutant le texte suivant : Que ladite dépense soit financée par l'affectation du solde disponible du « Règlement d'emprunt numéro 589 relatif aux travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville ».

7. Aménagement et environnement

7.1 Lettre d'appui à la Stratégie provinciale de lutte à l'hydrocharide grenouillette

L'OBVRLY, en collaboration avec plusieurs OBV du Québec, prépare une demande de financement au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau, afin d'élaborer une stratégie provinciale de lutte contre l'hydrocharide grenouillette. Le projet comprend des activités de sensibilisation, de détection et d'éradication de cette espèce envahissante. Si le financement est accordé, les travaux prévus au Lac-des-Six en 2027 seraient entièrement financés et bonifiés, éliminant ainsi le besoin d'une offre de service de l'OBVRLY estimée à plus de 3 500 \$. En contrepartie, l'organisme sollicite l'appui de la municipalité ainsi qu'une contribution en services de 500 \$, correspondant à environ 5 heures de travail d'un employé municipal :

- 3 heures pour participer à une formation sur l'hydrocharide grenouillette offerte par l'OBVRLY;
- 2 heures pour soutenir les communications liées au projet et diffuser les connaissances acquises auprès de la population.

8. Travaux publics

8.1 Demande de propositions de prix pour travaux de rapiéçage (rues Christ-Roi, des Érables) et d'asphaltage d'une aire de virage sur la rue de l'Héritage (51 800 \$ plus taxes) – Groupe Pelletier Entretien

Considérant que la Municipalité a utilisé un mode de mise en concurrence pour l'attribution du contrat par une demande de prix auprès de deux entrepreneurs. En conséquence il est proposé et résolu d'octroyer le contrat à Groupe Pelletier Entretien. Que la dépense de 39 685 \$ (taxes nettes) pour l'aire de virage soit financée par l'affectation du solde disponible du « Règlement d'emprunt numéro #576 décrétant des dépenses en immobilisations en voirie ». Et que des crédits budgétaires sont disponibles pour défrayer les coûts des travaux de rapiéçage (14 698.25 \$ taxes nettes).

9. Hygiène du milieu

9.1 Offre de services pour du soutien administratif et technique lors des études préliminaires de l'eau potable (2 850 \$ plus taxes) - Techni-Consultant

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Techni-Consultant pour le processus de la demande d'aide financière PRIMEAU 2023 visant la mise à niveau des infrastructures d'eau potable. Considérant que cette demande est toujours en cours d'analyse. Considérant que les études préliminaires requises constituent une étape essentielle à l'avancement du projet. Considérant que la firme Techni-Consultant possède une connaissance approfondie du dossier et des exigences du programme PRIMEAU 2023, favorisant ainsi la continuité et l'efficacité du suivi. Il est proposé et résolu d'accepter l'offre de services de la firme Techni-Consultant. Il est également résolu d'autoriser l'utilisation des crédits budgétaires non dépensés prévus pour les compteurs d'eau afin de financer les coûts associés à ce mandat.





10. Sécurité publique

10.1 Dépôt du rapport d'activités 2026/an 7 – Schéma de couverture de risques

Considérant que le rapport d'activités incendie a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2026 sans qu'une résolution autorisant son dépôt ne soit adoptée, il est nécessaire que le conseil adopte la présente résolution afin de se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie. Malgré la création de la Régie, certaines actions prévues au schéma demeurent sous la responsabilité des Municipalités.

11. Varia

12. Période de questions

13. Clôture de la séance

N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 1^{er} septembre 2026.

